



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/60

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR CONFIEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Service des Finances

Objet : Suppression de la régie d'avance service culturel n°35207

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2020/05-10 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2005-80 du Maire en date du 7 novembre 2005 portant création de la régie « Service culturel » ;

DÉCIDE

Article 1 : La régie d'avance « Service culturel » est supprimée à compter de ce jour,

Article 2 : Le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 21 octobre 2024



Le Maire
Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 21/10/2024
Document rendu exécutoire le 21/10/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Reçu de réception en préfecture
078-217805712-20241023-2024-60-AR
Date de réception préfecture : 23/10/2024